

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 novembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Norman PANTER, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Jocelyn MINATCHI, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (Pouvoir à Nathalie VASSEUR), Alice SEBBAG (Mohammed ZAOUI), Danièle GARCIA (pouvoir à Frédéric PETITTA), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Norman PANTER), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA) Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 28

représentés : 11

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Michelle BOUCHON est élue secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 14613

DGSI : Denis DRAPPIER

Service : Règlementation Commerciale et Marchés Forains

Affaire suivie par Sabrina FOISSARD

OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2023 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code du travail et notamment son article L3132-26 portant sur les dérogations du Maire au repos dominical,

CONSIDERANT que le Maire peut autoriser l'ouverture de douze dimanches pour l'année suivante,

CONSIDERANT que les ouvertures dominicales du Maire concernent uniquement les commerces de centre-ville car les commerces situés dans la Croix Blanche se situent dans un périmètre d'usage de consommation exceptionnelle PUCE. Ces PUCE sont devenus de droit des zones commerciales au titre de l'article 257 de la loi MACRON et ne sont pas soumis à une autorisation au préalable pour leur ouverture les dimanches,

CONSIDERANT que la Commune a sollicité l'avis conforme de Cœur Essonne Agglomération pour les ouvertures dominicales au-delà des cinq dimanches du Maire, en date du 02 septembre 2022, conformément à l'article L 3132-26,

CONSIDERANT que passé un délai de deux mois après la saisine de Cœur Essonne Agglomération et sans réponse de sa part, l'avis est réputé favorable,

CONSIDERANT l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement Economique, Commerces, Relations Internationales qui s'est déroulée le 10 novembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que la Commune de Sainte Geneviève des Bois est favorable pour 12 ouvertures dominicales pour l'année 2023.

FIXE les dates de ces 12 dimanches complets comme suit :

Dimanche 8 janvier 2023	: soldes d'hiver
Dimanche 15 janvier 2023	: promotions exceptionnelles
Dimanche 9 avril 2023	: promotions exceptionnelles
Dimanche 2 juillet 2023	: promotions exceptionnelles et soldes d'été
Dimanche 3 septembre 2023	: rentrée scolaire
Dimanches 19 et 26 novembre 2023	: promotions exceptionnelles
Dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023	: fêtes de fin d'année

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de ce nouveau dispositif.

DIT que Cœur Essonne Agglomération a été sollicité pour les dimanches au-delà de 5, et que son avis conforme est respecté.

VOTE

Pour : 37
Contre :
Abstention : 2 (MM Decomble,
Zlowodzki)

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération